



Accueillir des tournages de fiction au sein de bâtiments culturels

« Ne pas en faire
tout un cinéma! »

Septembre 2022



CONFÉRENCE
des évêques
de FRANCE

PASTORALE LITURGIQUE ET SACRAMENTELLE

SERVICE NATIONAL DE LA PASTORALE
LITURGIQUE ET SACRAMENTELLE (SNPLS)
58, avenue de Breteuil - 75007 Paris
Tél. 01 72 36 69 35 – snpls@cef.fr – liturgie.catholique.fr

Bandeau de couverture : **Éclats d'or**, vitrail d'Henri Guérin (1929-2009),
dalle de verre et joint minéral, 2001, 60 x 60 cm.
Collection du Musée du verre de Conches (Eure).
© Héritiers Henri Guérin - Cliché : Didier Taillefer.

AVANT-PROPOS

par Mgr Emmanuel Gobilliard,
évêque auxiliaire de Lyon

On l'appelle le 7^e Art, mais on ne le considère pas toujours comme tel. Pourtant, les réalisateurs, les scénaristes et tous ceux qui sont les auteurs de ces œuvres cinématographiques sont, dans leur écrasante majorité, bienveillants et curieux. Il leur arrive d'être ignorants, d'avoir les *a priori* de la majorité de nos contemporains, mais en dix ans de collaboration avec ceux qui composent la grande famille du cinéma, de la fiction télévisée, je n'ai jamais vu d'hostilité. Ils peuvent réagir négativement, mais c'est souvent lorsque nous en avons peur, ou lorsque nous ne respectons pas assez leur œuvre. La première mission de ceux qui représentent l'Église à l'égard du monde du cinéma doit être l'accueil bienveillant et le respect de l'œuvre. Si nous sommes vraiment à leur écoute, à l'écoute de leurs besoins, de leur créativité, alors les relations seront bonnes et constructives. Ils ont une intention que nous devons respecter et s'ils s'adressent à nous c'est aussi parce qu'ils ont l'intention de nous respecter et de nous comprendre. Le résultat d'une belle collaboration n'en sera que meilleur pour chacun. L'œuvre reflètera, d'une manière ou d'une autre, cette belle collaboration, et les spectateurs le percevront aussi. D'ailleurs, s'ils avaient eu l'intention d'enfermer l'Église dans les caricatures habituelles, notre attitude les ferait mentir, et s'ils avaient l'intention de parler de nos travers réels, cela nous ferait le plus grand bien !

Plus une collaboration se fait « en amont », c'est-à-dire suffisamment tôt, mieux elle se passe. Ainsi, si un réalisateur ou une réalisatrice a des liens habituels avec un service d'Église, il ou elle pourra crédibiliser son projet dès l'écriture du scénario. Le choix du lieu pourra se faire au mieux, la communauté paroissiale du lieu qui aura été choisi en concertation avec les différents partenaires sera respectée. Mieux, elle sera partie prenante du projet ! Nous pouvons nous mettre au service de l'artiste à différents niveaux : au niveau du scénario (avec un travail historique par exemple), des costumes, des décors et des accessoires, de la musique aussi et de la régie générale...

in « Spiritualité et septième art », *Documents Épiscopat* 6/2020,
paru en septembre 2021.

INTRODUCTION

Les paroisses sont habituées à recevoir des demandes. Elles constituent même l'une des « matières premières » de la mission paroissiale : demande de baptêmes pour de jeunes enfants, demande de mariages, demande de célébration d'obsèques, demande d'intentions de messe. Et accueillir ces demandes est le cœur du ministère du prêtre et de la mission des fidèles engagés. Parmi ces sollicitations ordinaires, la demande de tournage dans une église apparaît comme insolite. Elle demande pourtant à être accueillie comme n'importe quelle demande adressée à l'Église : avec la bienveillance pastorale requise.

De même que de jeunes parents peuvent être « bousculés » par une demande de baptême de leur enfant qui les dépasse, de même que des fiancés peuvent saisir l'opportunité d'une préparation au mariage pour (re)découvrir la foi chrétienne, de même un réalisateur, des acteurs, des techniciens peuvent être touchés à l'occasion d'un tournage dans un lieu peu ordinaire et au contact d'une équipe paroissiale accueillante. Le simple accueil de la demande de tournage peut donner lieu à un profond questionnement sur l'attente à l'égard de l'édifice et de la symbolique qu'il retient.

Ceux qui sont mandatés pour analyser la demande ne le sont pas pour émettre un jugement sur l'œuvre présentée mais apportent leur expertise pour collaborer à l'œuvre et qu'elle devienne ainsi encore meilleure. C'est pour aider à ce discernement que ces quelques points de repères vous sont proposés. Ils visent également à susciter, autour de la demande initiale, un projet pastoral artistique pour l'ensemble de la communauté qui accueille.

En tout état de cause, n'ayons pas peur de collaborer avec le monde de la fiction, qu'elle soit pour le cinéma ou la télévision. Le Fils de Dieu lui-même s'est fait pour nous « image du Dieu invisible ».

1. PREMIÈRES approches

1.1. La constitution d'une « équipe » diocésaine

Il est recommandé d'identifier une personne qui serait capable de lire les scénarios proposés et d'apporter un éclairage nourri sur la possibilité ou non d'accueillir le tournage, en lien avec une équipe diocésaine, au service des paroisses, qui pourrait étudier les sollicitations au nom de l'Église. Outre un prêtre, il peut être bon de s'entourer d'un délégué de la commission diocésaine d'Art sacré et/ou de l'association « Art, culture et foi », d'un représentant de la communication diocésaine, éventuellement d'une personne identifiée comme « Monsieur ou Madame Cinéma » dans le réseau diocésain.

La constitution de cette équipe diocésaine permettrait une plus grande homogénéité du traitement des différentes demandes pour conseiller l'affectataire, porteur de la décision finale d'autorisation de tournage. Cette équipe peut aussi être constituée au niveau provincial et un conseil peut toujours être sollicité à la CEF, auprès de la chargée de mission cinéma ou du responsable du département Art sacré (egliseetcinema@catholicue.fr) ou auprès du Conseil pour la communication en charge des questions cinéma.

1.2. Que regarder dans le scénario ?

Il est bon de noter que l'affectataire ne peut refuser une demande de tournage sans argumenter le refus, comme il le ferait d'une demande de concert dans une église.

- **Demander un scénario intégral** – dans la mesure où il est déjà écrit – et non pas seulement la scène tournée dans l'église. En effet, une scène jugée d'instinct offensante proposée en tournage dans l'église ne l'est peut-être pas au regard du sens donné par l'ensemble du scénario. Il convient de rassurer le réalisateur en lui garantissant de ne pas diffuser le scénario et en ne le gardant pas après étude.
- **L'aspect historique** : notre connaissance de l'Église permet de signaler d'éventuels anachronismes dans le scénario comme dans les accessoires et costumes au moment du tournage. Un échange dès la soumission du scénario peut permettre une évolution positive pour le film. Exemple du scénario pour *Les Rivières pourpres* qui envisageait d'intégrer une communauté de moines zélotes. Après recherche, ce type de moines ne se prêtait pas bien au récit et à son contexte historique. La suggestion de les transformer en secte a permis de densifier le récit.

- **Quel sens symbolique est attribué au lieu ?** Le scénario prévoit-il une transformation complète de l'église ou intègre-t-il l'édifice pour ce qu'il est ? Une séquence dans une église dit inmanquablement quelque chose. Et en même temps, le réalisateur donne aussi un sens symbolique dans la manière de tenir la caméra.
- **Quels propos sont à considérer comme acceptables ou non ?** Ne pas se situer d'emblée dans l'ordre de l'apologétique. La question à se poser est plutôt de savoir si la scène envisagée est une scène qui pourrait réellement se dérouler dans « la vraie vie », sans écarter la dimension onirique éventuelle. Ce qui n'est pas acceptable est ce qui ne peut pas se passer réellement dans une église. Ce que l'on permet, ce que l'on accepte dans la vie ordinaire est audible dans un tournage même si ce n'est pas nécessairement positif pour l'Église. Exemples : une personne s'étonnant des dorures en entrant dans une église ; une entrée à cheval dans une église, tout à fait possible au Moyen-Âge sous certaines conditions.

2. LE CADRE légal

2.1. Border l'accueil du tournage par une convention

Il conviendra de définir par convention le cadre de l'accueil du tournage, en tenant compte en premier lieu de la qualité du propriétaire de l'édifice (État, commune, association diocésaine) et en second lieu des moyens demandés :

- liste précise des lieux dits « techniques » (sites pour la régie, le vestiaire, la restauration...), avec état des lieux ;
- la liste des sites de tournage mis à disposition. Notons deux points d'attention :
 - si le chœur est occupé par le tournage, il conviendra de définir ce qui peut être déplacé ou non (autel, ambon, siège de présidence...), tout en restant à l'écoute du regard du réalisateur qui n'a de cesse de chercher du sens, et de tenir également les recommandations de la PGMR¹, notamment sur l'autel ;
 - notons que la sacristie fait partie des lieux considérés comme sacrés et ne constitue donc pas forcément le vestiaire idéal du tournage...
- liste des besoins de matériels (y compris les accessoires religieux éventuels comme les vêtements sacerdotaux, les bougeoirs...) et des fournitures (eau, électricité, gaz...).

La signature d'une convention assure un cadre qui permet d'orienter et non de prescrire dans le contexte d'une discussion qui doit se faire directement avec les équipes du réalisateur.

En annexe, une proposition de convention-type vous est faite, à laquelle il est conseillé d'agrafer le scénario de la partie qui doit être tournée dans l'édifice ainsi que l'attestation d'assurance.

2.2. Le « process » de la demande

En règle générale, l'équipe désireuse de réaliser une fiction dans une église se tourne naturellement vers la paroisse comme premier interlocuteur même si, dans la majeure partie des cas, l'édifice sollicité est une propriété communale relevant de l'affectation légale au culte (ALC). Les démarches ne prévoient qu'une simple information du propriétaire mais ce contact avec la commune n'est pas à négliger car il permet également d'aborder la question des autorisations d'occupation de la voie

1. Présentation générale du Missel romain.

publique avec l'immobilisation de parkings (stationnement des voitures, des camions de matériels mais aussi de groupes électrogènes pour les gros tournages...).

Bien évidemment, dans le cadre d'un édifice protégé (classement ou inscription), il conviendra de saisir l'architecte des Bâtiments de France.

Pour conclure, la convention sera toujours :

- bipartite dans le cas d'un tournage dans un édifice communal relevant de l'ALC : affectataire et directeur de production, avec une information à la commune propriétaire ;
- bipartite dans le cas d'un tournage dans un édifice d'État relevant de l'ALC : affectataire et directeur de production, avec une information à l'État propriétaire ;
- bipartite dans le cas d'un tournage dans un édifice propriété de l'association diocésaine : propriétaire et directeur de production.

2.3. Le droit à l'image des personnes et des œuvres

La convention proposée en annexe envisage tous les points de droit touchant à l'image des personnes et des œuvres. Se référer au point 5 de la convention pour un édifice relevant de l'affectation légale au culte.

3. LES ASPECTS financiers

3.1. Le coût de l'immobilisation de l'édifice

La convention doit permettre d'évoquer le coût de l'immobilisation de l'édifice pour la durée du tournage et comprendre que la somme demandée est perçue comme un don à la communauté paroissiale qui accueille. Si l'impact financier est souvent intéressant pour les paroisses, il faut tout de même rappeler que l'église est d'abord affectée au culte avant d'être un studio de fiction.

Quel montant ?

Le dédommagement pour l'immobilisation de l'édifice et l'utilisation éventuelle des fluides ne doit pas être trop éloigné des prix pratiqués dans le département du tournage. En effet, un montant trop bas ferait de l'église un lieu de tournage par trop prisé. De nombreuses collectivités locales (régions et départements) se sont dotées de services dédiés à l'accueil de tournages de fictions. N'hésitez pas à solliciter ces instances pour connaître les prix pratiqués (voir coordonnées en fin de document).

Notons que le propriétaire de l'église autre que l'Église (commune ou État) est en droit de demander une partie de la somme convenue. Les bonnes relations propriétaire/affectataire faciliteront les échanges à ce sujet.

3.2. Les cachets

Nous invitons à bien distinguer la mission qui relève du prêtre et celle des éventuels figurants. Dans le cas de participation de figurants, les cachets sont prévus par la législation. Le prêtre, s'il intervient comme conseiller technique, est bénévole et ne reçoit pas de cachet. Son avis sera le plus souvent d'autant mieux pris en compte.

4. LA DIMENSION pastorale

L'accueil d'un tournage est un événement suffisamment important dans la vie souvent routinière d'une communauté pour donner lieu à une rencontre entre cette communauté qui accueille et l'équipe du tournage autour de l'œuvre et du projet visé. Cette rencontre peut se faire avant le tournage comme elle peut également être suscitée à l'occasion d'une projection en avant-première du film déjà tourné.

Avec la projection du film, il peut être bon d'envisager un débat en suivant avec le réalisateur et/ou un comédien. De même qu'il peut être intéressant, pour toucher tous les publics, d'organiser un atelier de lecture d'images avec des groupes de jeunes en aumônerie et/ou des étudiants en cinéma.

5. LA FOIRE AUX QUESTIONS

1. Et les tournages avec des drones ?

En France, un drone n'est pas autorisé à voler en extérieur sans accord préfectoral. Si son utilisation est envisagée pour le tournage en intérieur, il faut l'autorisation explicite du propriétaire et de l'affectataire, et prévoir que l'église soit absolument vide pendant que le drone manœuvre.

Ne pas omettre de prévoir dans les dispositions d'assurance du tournage la présence du drone, en cas de choc sur une œuvre d'art.

Au final, les contraintes juridiques (autorisation et assurance) sont très contraignantes pour la production mais la paroisse peut obtenir en contrepartie des images intéressantes de son église pour enrichir ses propres outils de communication (écrit ou web).

2. Comment trouver le juste coût d'immobilisation ?

L'association [Film France](#) dispose de commissions dans les régions pour repérer des lieux de tournages et aider les professionnels dans leurs démarches de recherche de décors ([Le guide pratique](#) sur le site Film France). Les tarifs varient en fonction de nombreux facteurs : la qualité et la rareté du décor, la nature des prises de vues (long-métrage, documentaire, court-métrage, publicité), le budget du film, la composition de l'équipe technique, la durée du tournage... Mais ils doivent être cohérents avec les tarifs de location pratiqués dans votre région. L'église comme lieu de tournage n'a pas à être choisie par défaut car elle serait bon marché.

3. Comment accueillir les demandes de tournages d'étudiants ?

Pour aussi modestes qu'ils soient, ces tournages n'ont pas à être méprisés. Ils constituent d'une part la majeure partie des demandes de tournage reçues en paroisse et, généralement, les étudiants sont de la zone géographique du diocèse. L'enjeu pastoral est important.

4. Quelle durée d'immobilisation de l'église pour un tournage ?

L'église sollicitée est d'abord affectée au culte. Il est donc raisonnable de ne pas perdre de vue la destination première de l'édifice. Si le lieu retenu est une église peu utilisée, une mise à disposition de quelques jours peut s'envisager sans trop de difficulté.

5. Le producteur me propose une convention-type.

Est-ce que je choisis la sienne plutôt que celle proposée par mon diocèse ou la CEF ?

Les deux sont à mettre en regard. Notez que la convention doit au minimum prévoir la durée (date de montage, de tournage, de démontage), les conditions de mises à disposition des lieux (avec les aménagements éventuels à faire), le coût de l'immobilisation et les modalités de versement du don, des clauses en matière de responsabilité civile, de confidentialité, les conditions de modifications et d'annulation, ainsi que les questions de droit à l'image des personnes, des œuvres et des lieux. Le plus important est bien qu'une convention soit signée. Enfin, le détail de l'état des lieux dépend aussi de la présence sur place, en continu ou non, d'un paroissien pendant le tournage.

6. Faut-il qu'un membre de la communauté soit présent pendant toute la durée du tournage ?

Il est toujours préférable d'avoir une personne présente durant la durée du tournage, pour manifester la volonté d'un bon accueil mais également pour assister les besoins, en distinguant bien ce qui peut relever de l'aide technique (accès à des prises, prêt d'objets particuliers...) notamment dans toute la phase d'installation, de ce qui peut relever du rôle du conseiller ecclésiastique. En effet, dans le cas de scènes prévoyant la célébration de rites liturgiques, des échanges peuvent avoir lieu pour savoir comment le comédien jouant le prêtre est habillé, quels objets sont prévus afin de vérifier la cohérence avec la période de déroulement de l'histoire, etc.

7. Quelle juste place pour le prêtre de la paroisse dans un tournage ?

Il est déconseillé que le curé de la paroisse joue son propre rôle de prêtre dans le film. Il n'est pas comédien et il est délicat d'assumer à la fois un rôle d'acteur et un rôle de conseiller. Bien évi-

demment, le positionnement est différent suivant qu'il s'agit du tournage d'une fiction ou d'un reportage.

8. Quelle assurance pendant un tournage ?

Chaque société de production doit souscrire une assurance qui encadre son activité professionnelle et l'attestation d'assurance de la société sera annexée à la convention. Dans le cas de tournages d'étudiants, c'est l'établissement scolaire qui fournit cette attestation indispensable.

9. La production nous demande des figurants. Est-ce possible ?

La paroisse peut répondre à une demande de figurants, par exemple pour une chorale... Une vraie chorale qui sait chanter donne une autre valeur à la scène plutôt que des chanteurs peu ou pas habitués à chanter dans une église.

10. Faut-il conserver la Présence réelle au tabernacle durant le tournage ?

Oui, elle permet de rappeler que l'église est un édifice cultuel. Si l'on craint une scène trop inadaptée à une église, l'autorisation de tournage n'aura pas été donnée.

11. Quelles spécificités pour le tournage dans une cathédrale ?

Une [fiche](#) élaborée en coordination avec le ministère de la Culture, le ministère de l'Intérieur et la Conférence des évêques de France est disponible et regroupe les questions de prises de vue, prises de son et tournages dans les cathédrales.

6. TÉMOIGNAGES

6.1. Témoignage de Daniel Saint-Hamont

Daniel Saint-Hamont est scénariste pour le cinéma (Le Grand Pardon, L'Union sacrée, Le Dernier gang, Ce que le jour doit à la nuit...) et la télévision (Le juge est une femme, Navarro, La Crim', Les petits meurtres d'Agatha Christie...). Il nous livre son témoignage de professionnel.

La réflexion d'un producteur, aussi bien de cinéma que de télévision, est avant tout conduite par l'espérance d'une audience nombreuse, et par conséquent d'un impact économique fort de la fiction que l'on va proposer au public. Comme dit le vieil adage anglo-saxon « *no news, good news* », qui prend tout son sens ici : on ne sera donc jamais tenté, dans ce milieu, de proposer l'image d'une Église sereine, porteuse d'un vrai message d'amour et de paix universelle. Au contraire, même. Tout scénario qui s'inscrirait dans cette logique sacrée sera évidemment négligé, voire rejeté. Qui cela peut-il intéresser ? Quel public ira vers ce programme ? se demandent les décideurs.

Faut-il alors désespérer ? Je ne le pense pas... Mais il convient aujourd'hui d'aborder avec sagesse et intelligence tout sujet de fiction tournant autour ou concernant directement l'Église. Tout message primaire (et quasi d'évangélisation) sera évidemment rejeté par l'opinion, nourrie au lait des chaînes d'info, de séries ou de films qui ne font pas vraiment dans la nuance. Et cela d'autant plus que l'ignorance en la matière est littéralement devenue abyssale. Le vrai sujet, me semble-t-il, réside dans l'absence de familiarité de la population vis-à-vis de l'Église. Des années d'informations négatives montées en épingle ont laissé une trace profonde dans l'opinion. Si bien que l'on se trouve désormais – lorsqu'on prétend écrire une fiction traitant de près ou de loin de l'Église – devant un champ quasiment vierge. Il faut surtout toujours garder à l'esprit que la fiction en devenir va concerner un public en majorité non averti. Il faudra donc pratiquer une sorte de catéchèse, en mettant au niveau de ce public les notions les plus basiques de la religion catholique que la conscience populaire est loin de rejeter.

Beaucoup d'âmes, les prêtres le savent si bien, sont en souffrance. L'incendie de Notre-Dame a vu un peuple entier, du haut jusqu'au plus bas, ravagé de douleur jusqu'au plus profond de lui-même, au grand étonnement souvent de certains qui ne soupçonnaient pas ce fond commun religieux en eux. Le succès affirmé de certains documentaires, fondés, eux, sur le réel, tel *Lourdes* de Thierry Demaizière, démontre bien qu'il y a un désir inconscient, et certes muet, vers les valeurs spirituelles de l'Église : solidarité, partage, tendresse. L'appel est donc bien là et transcende toutes les

raisons qu'aurait l'Église, dans ses fondements traditionnels, de se méfier de l'image qu'elle pourrait donner d'elle-même. Ce qui l'amène le plus souvent à préférer rester repliée, inerte et silencieuse, face à ce monde de la fiction qu'elle connaît si peu et redoute aussi.

6.2. Témoignage de Philippe Sanson

Éclairagiste pour le cinéma et la télévision, professeur de lumière pour les écoles d'audiovisuel, réalisateur amateur, Philippe Sanson est également diacre permanent pour le diocèse de Versailles et auteur de Quelques années lumière (L'Harmattan). Il témoigne à propos d'un tournage à l'église Saint-Nicolas de Mézières-sur-Seine (78).

Pour *Un Village français*, la série diffusée sur France 3, la société de production Tetra media était à la recherche d'une église pour y tourner une séquence très longue, située dans le scénario au moment de l'Exode DE 1940. Mon beau-frère, régisseur général de la production, m'en avait parlé. Des dix églises de notre secteur paroissial, l'église Saint-Nicolas de Mézières-sur-Seine fut choisie. Notre curé donna son accord en tant qu'affectataire de l'église. Je fus très heureux de pouvoir accueillir des personnes de ce métier qui a fait toute ma vie professionnelle. J'effectuais une présentation de l'église Saint-Nicolas pour l'équipe. Le chef décorateur voulut savoir si les hosties consacrées seraient bien retirées du tabernacle pendant cette période « studio ». Tous les bancs et les chaises furent évacués et stockés à l'abri, dans une salle municipale. Les documents concernant cette mise à disposition furent rédigés en détail et signés par notre curé et le directeur de production. Je restais l'interlocuteur permanent du tournage.

Le calendrier s'établissait comme suit :

- Préparation du décor : du mardi 30 septembre au vendredi 3 octobre, puis du lundi 6 octobre au mercredi 8 octobre.
- Tournage : du jeudi 9 octobre au mardi 21 octobre.
- Remise en état : du mercredi 22 octobre au vendredi 24 octobre.

La somme convenue pour le dédommagement et allouée à la paroisse fut d'un montant de 15 000 €. Elle permit d'acquérir une sonorisation de très haute qualité pour l'église voisine d'Épône. Cela représentait 25 jours d'occupation de l'église, dont 19 jours de travail pour l'équipe.

L'église fut donc transformée en asile pour les réfugiés de l'Exode. De très nombreux éléments de décoration emplirent l'espace : lits et matelas, charrettes, meubles divers, rideaux, couvertures et bagages en quantité. De très nombreux figurants participaient à ces prises de vue, y compris parmi les paroissiens, et tous étaient salariés au jour le jour par la production. À l'extérieur, des projecteurs puissants reproduisant les rayons du soleil étaient montés sur des tours métalliques

et munis de filtres de protection calorique pour éviter la surchauffe des vitraux. Tout a été mis en œuvre pour respecter les lieux et ce fut une grande surprise de revoir l'église dans son état habituel, après cet impressionnant envahissement cinématographique !

En tant qu'ancien du métier (chef électricien de plateau) et diacre, je me suis réjoui d'avoir pu servir d'ambassadeur entre le tournage et la paroisse, et que tout se soit admirablement bien passé. Créer un lien entre ce métier, où Dieu n'a pas même un strapontin bien souvent, et l'Église, m'a semblé une mission essentielle. L'accueil de ce tournage ne portait pas le nom d'évangélisation, mais ses fruits furent du même panier !

7. ANNEXES

7.1. Lexique / Qui compose l'équipe de tournage ?

Réalisateur

Il est le maître d'œuvre absolu sur le plateau : il tourne « son » film, ses exigences sont suivies par toute l'équipe, jusqu'aux limites matérielles et économiques. Il décide pratiquement de tout. Le seul qui peut s'affronter à ses volontés est le directeur de production (et éventuellement le producteur qui n'est que rarement sur le plateau).

Premier assistant-réalisateur

Il seconde le réalisateur en organisant le déroulement du tournage et en anticipant toujours pour ne pas faire perdre du temps (son obsession). Tous les changements, les imprévus, les incidents sont sous sa responsabilité et gérés par lui.

Régisseur général

Il est le représentant de la production sur le terrain, bras droit du directeur de production. Ses missions sont très diverses et nombreuses : repas, hébergement, stationnement, relations avec les autorités et avec les propriétaires (ou affectataires) des lieux de tournage. Il veille à ce que les accords passés avec ces instances soient respectés : horaires, occupation de telle ou telle zone du lieu, limites de stationnement, comportement de l'équipe (techniciens, acteurs et figurants), maîtrise des risques pris en assurant la sécurité.

Directeur de production

Il est le « patron » du tournage au sens légal du terme : représentant officiel de production, signataire de tous les contrats et conventions, employeur de toute l'équipe, responsable financier et administratif. Interlocuteur primordial dans toute situation qui pourrait amener à un conflit. Le seul décisionnaire au nom de la société de production.

ALC : Affectation légale au culte

Régime légal de 1907 qui définit la mise à disposition exclusive du ministre du culte et des fidèles, pour la pratique de leur religion, des édifices culturels, de leurs annexes (clocher, cloître, sacristie...) et des meubles les garnissant en 1905.

Architectes des Bâtiments de France

Fonctionnaires de l'État, ils ont pour mission de veiller à l'entretien et la conservation des monuments et des sites protégés ainsi qu'à la conservation des édifices d'État.

7.2. Convention-type

=> voir modèles en pages suivantes

Autorisation du clergé affectataire (modèle simple)

Pour un tournage dans une église communale demandé
par un tiers organisateur (association, organisateur de concert,
société de production, etc.)

Nom de l'église : située à

Nom du tiers organisateur :

Représenté par (nom et prénom) : M./Mme

Adresse :

Téléphone :

(Ci-après désigné par « le preneur »)

Vu la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État et celle du 2 janvier 1907 sur l'exercice public du culte,

Vu l'article L 2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'église est propriété de la commune ; que le clergé du culte catholique en est l'affectataire exclusif ; que cependant, en dehors de l'utilisation culturelle proprement dite qui caractérise cet édifice, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse être utilisé pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, compatibles avec son affectation culturelle, trouvant en ce lieu un surcroît de sens.

Vu la demande de tournage présentée par le tiers organisateur sus-visé dans les conditions décrites ci-après :

Dates et horaires de la manifestation :

Du / / à h, pour heures (durée)

Au / / à h, pour heures (durée)

Dates et horaires pour les répétitions et installations

Le / / à h, pour heures (durée)

Nombre d'exécutants :

Nom de la manifestation :

Descriptif du tournage (scénario global et en particulier, descriptif des scènes tournées dans l'église)

Voir en annexes : la note d'intention du réalisateur, le synopsis du scénario et la description du scénario ou des extraits de scénario se déroulant dans l'église.

.....
.....
.....

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de sécurité :

N° police d'assurance :

Nom et adresse de l'assureur :

(Joindre police et quittance d'assurance)

Montant de la participation aux frais (chauffage, électricité, nettoyage) :

par journée d'utilisation de l'église (installation, tournage, remise en état).

Étant noté que l'énergie électrique nécessaire sera fournie soit par un groupe électrogène stationné aux abords des lieux, soit par un branchement de chantier mis en place par la régie électrique compétente, à la charge du producteur.

Toutefois, le producteur se réserve la possibilité d'utiliser l'électricité existante dans les lieux, dans la limite de la puissance disponible.

Montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation :

Accès à l'édifice pour la manifestation et modalités de remise des clés si besoin :

.....
.....

Travaux d'aménagement envisagés (article 3 ci-dessous) OUI NON

Descriptif des travaux d'aménagement acceptés (voir article 3 ci-dessous) par la commune et l'affectataire :

.....
.....

NB : En aucun cas, le tournage ne saurait nécessiter de déplacer le mobilier dès lors qu'il est protégé au titre des monuments historiques sans autorisation des autorités administratives concernées.

Montant de la redevance domaniale (cf. article 6) :

Dont % pour l'affectataire, soit

Et % pour la collectivité publique propriétaire, soit

À verser au plus tard le

Article 1. Utilisation

L'utilisation est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément ci-dessus.

Le tiers organisateur s'engage à ce que **la manifestation ne soit, en aucun cas, susceptible de porter atteinte à la dignité des lieux** et à leur affectation culturelle, ou de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte.

Il soumet à l'affectataire le scénario du tournage, et en particulier le descriptif des scènes qui seront tournés afin de lui permettre d'apprécier la compatibilité de la manifestation avec l'affectation culturelle de l'édifice.

Il devra s'engager à faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, spécifiquement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère. En particulier, il veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel. Le curé affectataire ou son délégué retirera les objets habituels du culte et, à son seul jugement, transférera le Saint-Sacrement dans un autre endroit approprié. Le mobilier liturgique ne sera jamais déplacé sans accord de l'affectataire.

Article 2. Responsabilité – Sécurité

Le tiers organisateur s'engage envers la commune propriétaire de l'église, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, **à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise.**

Le tiers organisateur s'engage à respecter le règlement interne de sécurité de l'édifice ou à défaut, **si besoin**, valide conjointement avec la commune un cahier des charges pour la sécurité du déroulement de la manifestation programmée.

Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de sécurité.

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge du tiers organisateur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

Article 3. Conditions d'utilisation, travaux d'aménagement et nettoyage

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord de l'affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

Tous **les travaux éventuels d'aménagement** devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l'affectataire.

L'ensemble des aménagements nécessités par le tournage devront répondre aux normes de sécurité incendie et hygiène.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du tiers organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Nettoyage : À l'issue la manifestation et au plus tard dans les 24 heures qui suivront, il appartiendra au tiers organisateur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l'état de propreté initial.

Article 4. Assurance

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par la commune.

Le preneur a **l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la manifestation** garantissant d'une part sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et d'autre part garantissant les dommages aux biens propres. (Une attestation précisant jour et nature de la manifestation sera bienvenue.)

L'autorisation est conditionnée par la fourniture de la police d'assurance et de la quittance.

Article 5. Droits d'auteurs

Le preneur s'engage à effectuer toutes les formalités requises à cet égard, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs, droits voisins et assimilés. Il en fait son affaire personnelle.

Dans le cas où des œuvres protégés par le droit d'auteur ou de la propriété industrielle se trouveraient dans les lieux concernés par le tournage, soit il convient d'obtenir les autorisations nécessaires à leur reproduction à l'occasion des prises de vues, soit ils doivent être retirés. Ceci concerne toutes les œuvres d'art figurant dans l'église, dont les droits d'auteur ne sont pas tombés dans le domaine public (ceci peut concerner en particulier le mobilier liturgique : autel, ambon, siège épiscopal récemment installés ou remplacés).

Article 6. Redevance domaniale

(à distinguer de la caution ou du remboursement de frais)

La commune de propriétaire et l'affectataire ont décidé d'un commun accord que la manifestation ou l'activité projetée donnerait lieu au versement d'une redevance domaniale au sens de l'article [L 2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques](#), sont précisés ci-dessus le montant de ladite redevance ainsi que les modalités de partage entre la commune et l'affectataire. Le tiers organisateur est ainsi avisé du montant qu'il devra verser à ce titre.

Je, soussigné(e),

M./Mme

Représentant tiers organisateur,

déclare accepter sans réserve les modalités de la présente autorisation. Il s'engage à transmettre une copie de la présente autorisation à la commune et à s'assurer du respect des règles de sécurité.

Copie à la commune.

Fait à le en triple exemplaire.

Engagement du preneur, tiers-organisateur
(signature précédée de la mention
« lu et approuvé »)

Accord de l'affectataire, après consultation
de la commission diocésaine d'Art sacré

Convention permettant l'utilisation pour un tournage

Église propriété privée de l'association de

Nom de l'église :

Située à :

Propriété de l'association diocésaine de

Représentée par

Ci-après dénommé « le propriétaire »

D'une part,

Et,

La société de production (capital, siège social, RCS...)

.....

Représenté par M./Mme

(adresse, téléphone...)

.....

.....

Ci-après dénommé « le producteur »

D'autre part,

En présence du curé de la paroisse de

en la personne de

Ci-après dénommé « le curé »

Conviennent ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le propriétaire autorise par la présente le producteur, et sous la responsabilité de ce dernier, ses mandataires, employés, entrepreneurs, agents, producteurs indépendants et fournisseurs, l'accès et l'occupation de l'intérieur de l'édifice affecté au culte catholique pour le tournage de certaines scènes de l'œuvre cinématographique provisoirement ou définitivement intitulée :

« » (ci-après dénommé « le film »).

Le synopsis, la/les scène (s) filmées dans l'église de ainsi que le programme de tournage devront être joints à la présente convention (cf. Annexe 3).

Le producteur s'engage à ce que la ou les scènes tournées pour le film dans les lieux, de même que le personnel qu'il emploie à ce titre, respectent à tout moment le caractère religieux de l'édifice.

En particulier, le producteur s'engage à ce que le tournage ne soit, en aucun cas, susceptible de porter atteinte à la dignité et au caractère sacré des lieux, ou de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte en dehors des dates et heures retenues pour la durée de la présente convention.

Plus précisément, le producteur devra s'engager à respecter et à faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, spécifiquement l'autel, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon, le baptistère. Il veillera à ce que rien ne soit posé sur l'autel. Le curé ou son délégué retirera les objets habituels du culte et, à son seul jugement, transférera le Saint Sacrement dans un autre endroit approprié. Le mobilier religieux ne sera jamais déplacé sans accord du curé.

Article 2 – Prise d'effet – Durée d'occupation des lieux

Installation : le aux horaires suivants :

Tournage : les aux horaires suivants :

Remise en état : immédiatement à l'issue du tournage, soit le

Le producteur ou toute personne autorisée par lui pourra occuper les lieux précisés et uniquement durant les jours et heures d'installation et de tournage mentionnés ci-dessus. Les véhicules techniques seront stationnés aux abords des lieux. Le producteur s'engage à entreprendre les démarches nécessaires et faire son affaire personnelle de l'obtention des différentes autorisations administratives de stationnement.

Article 3 – Remboursement de frais / Caution

Le producteur versera à l'issue du tournage au propriétaire, une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'entretien.

Le montant de la participation aux frais est de par journée d'utilisation de l'église

(couvrant la période d'installation, tournage, remise en état). La consommation d'électricité et de chauffage dépassant....., fera l'objet d'un remboursement de frais complémentaire.

Au choix :

Le Producteur se réserve la possibilité d'utiliser l'électricité existante dans les lieux, dans la limite de la puissance disponible. Si la puissance est insuffisante, le producteur se charge soit de la mise en place d'un groupe électrogène, soit d'un branchement de chantier mis en place par la régie électrique compétente. Dans les deux cas, il fait son affaire personnelle de la souscription des contrats y afférents et des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

OU

Le producteur s'engage à ne pas utiliser les installations électriques à l'intérieur de l'église pour les branchements nécessaires au tournage et à disposer d'un groupe électrogène autonome ou à obtenir un branchement dit « forain » auprès des services de l'EDF. Dans tous les cas il fera son affaire personnelle du paiement de sa consommation et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires.

Une caution sera remise au propriétaire / curé de la paroisse en même temps que la police et la quittance d'assurance. Cette caution sera restituée après constat de la remise en état des lieux. En cas de dégradations, le montant des réparations sera imputé sur ladite caution.

Le montant de ladite caution est de

Article 4 – Indemnité d'occupation et modalités de règlement

Le montant de l'indemnité d'occupation s'élève à un montant de

Le paiement de l'indemnité se fera comme suit (cf. Annexe 1) :

- un 1^{er} chèque de 50 % du montant total à la signature de cette convention,
- un 2^e chèque soldant le reste dû le 1^{er} jour de tournage.

Toute modification des modalités de tournage doit être autorisée préalablement par le propriétaire et le curé, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Décoration – Aménagement – Utilisation de l'orgue

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord du propriétaire et du curé de la paroisse. De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non. En particulier, il est interdit d'apporter une quelconque modification aux vitraux, autels, ambons, balustrades, confessionnaux, chemin de croix, orgue, tableaux. Concernant les murs et la toiture, aucun percement, forage, ou tout autre moyen intrusif, ne sera réalisé pour la fixation de décors, masques ou tout autre matériel utilisé pour les décors ou le tournage.

Si les prises de vue intègrent des immeubles ou meubles classés au titre des monuments historiques ou inscrits à l'inventaire, le producteur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives des autorités de classement. Notamment en cas de déplacement d'un meuble classé ou inscrit.

Le producteur garantit que les interventions du personnel technique qu'il emploie respecteront ces précautions.

Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire et du curé. En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais du producteur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Sous ces réserves, le propriétaire autorise le producteur à effectuer les aménagements extérieurs et/ou intérieurs suivants dans le cadre de la réalisation du film :

Aménagements (détails) :

5.1. En extérieur

Décrire très précisément les aménagements autorisés pour le tournage

-
-
-

5.2. En intérieur

Décrire très précisément les aménagements autorisés pour le tournage

-
-
-

5.2.1. Concernant la partie décoration

Décrire très précisément les aménagements autorisés pour le tournage (enlèvement des chaises et stockage, démontage, masquage, dépose des lustres, mise en place le mobilier supplémentaires, etc.)

-
-
-

5.2.2. Concernant la partie technique

Décrire très précisément les aménagements autorisés pour le tournage (utilisation d'une grue, installations de ballons éclairants, etc.)

-
-
-

À cette liste pourront éventuellement s'ajouter d'autres aménagements mineurs inconnus à ce jour.

5.2.3 Utilisation de l'orgue

Décrire les modalités d'accès et d'utilisation de l'orgue.

-
-
-

Article 6 – Droit d'auteur

Dans le cas où des œuvres protégées par le droit d'auteur ou de la propriété industrielle se trouveraient à l'intérieur de l'église et dans des espaces concernés par le tournage, le curé devra le signaler au producteur afin qu'elles soient retirées s'il ne désire pas les reproduire ou obtenir les autorisations nécessaires à leur reproduction à l'occasion des prises de vues.

Article 7 – Droit à l'image

Le producteur s'engage à ne pas effectuer des prises de vues de visiteurs ou de fidèles venus se recueillir dans l'église au moment du tournage sans autorisation écrite de ces derniers. Ni le propriétaire ni le curé ne sauraient en aucune manière être responsable de litiges occasionnés par le non-respect de ce droit à l'image.

Il appartient au producteur de préciser, dans le document qu'il soumettra à la signature des intéressés, la nature et les conditions d'exploitation de leur image. Les photographies ou prises de vue sont prises sous l'entière responsabilité du producteur.

Lorsque les autorisations mentionnées à l'alinéa 1 du présent article n'ont pas été recueillies, le producteur s'engage impérativement à masquer tout élément permettant l'identification des personnes filmées ou photographiées par tout moyen adéquat (« floutage », bandeau, déformation de la voix, etc.).

Article 8 - Inventaire / Restitution des lieux

Un état des lieux sera effectué par un huissier de justice avant l'entrée des lieux le entre heures et heures, par le producteur. Ces photos pourront être utilisées comme référence lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie réalisé au début de la semaine suivant celle du tournage, et en tout état de cause à la fin des opérations de restitution.

Le producteur s'engage à restituer les lieux dans l'état dans lequel il en aura pris possession. À cet égard, le producteur devra faire procéder, à ses frais, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel et les accessoires qui ont été installés dans les lieux.

Éventuellement à préciser : Dans le cas où la moquette, lino... serait soit peinte soit déposée, le producteur s'engage à remplacer la moquette des lieux par une moquette neuve de même nature que le revêtement initial (couleur, motifs, etc..), avec un ragréage du sol.

À la restitution des lieux et après que le propriétaire et le curé ainsi que le producteur aient constaté que la remise en état soit conforme aux engagements du producteur, une attestation libératoire sera alors signée suivant le modèle joint aux présentes.

Article 9 – Conditions de tournage

Le propriétaire et le curé confèrent au producteur le droit de pénétrer dans les lieux précisés pendant la durée d'occupation afin d'effectuer les opérations autorisées.

Le curé aura néanmoins libre accès aux lieux dans la mesure où sa présence n'occasionne aucune perturbation lors des prises de vue.

De manière générale, le curé et le propriétaire s'engagent à respecter le travail du producteur et de ses collaborateurs pour l'exécution des opérations autorisées (préparation, tournage et remise en état).

Le curé ou une personne qu'il délègue s'engage à être présent sur les lieux à l'ouverture et à la fermeture du décor aux horaires communiqués par le producteur la veille, ce durant toute la durée d'occupation.

Article 10 – Interruption / Dépassement / Annulation du tournage

Si la production se trouvait être dans l'obligation d'effectuer de nouvelles prises de vues dans les lieux précités, le propriétaire pourrait l'y autoriser dans la mesure des possibilités (contraintes d'activité, etc.), moyennant un avenant prévoyant une indemnité complémentaire et un nouvel état de remboursement de frais.

Si pour quelque raison que ce soit, le tournage dépassait la durée d'occupation des lieux prévue à l'article 2, chaque journée ou heure supplémentaire donnerait lieu à une indemnité complémentaire et un nouvel état de remboursement de frais.

Si pour quelque raison que ce soit, le tournage ne pouvait être réalisé, ou si la production devait être suspendue avant l'entrée effective dans les lieux, il en avertirait le curé au plus tard 3 jours avant le jour d'entrée, la présente convention serait annulée de plein droit (sans donner lieu au versement, en tout ou partie de l'indemnité prévue à l'article 9, ni aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit). Par ailleurs, les sommes versées au cocontractant seraient intégralement restituées au producteur.

Si après l'entrée dans les lieux, l'installation, l'aménagement, la décoration et d'une manière générale l'ensemble du tournage étaient interrompus du fait de la production, pour quelle que raison que ce soit, non imputable au propriétaire ou au curé, les sommes versées seraient réputées totalement acquises à titre de dédit, déduction faite des heures de tournage non réalisées.

Article 11 – Assurance

Les prises de vues devront répondre aux normes de sécurité incendie et d'hygiène.

L'assurance doit couvrir les risques suivants : la responsabilité civile du producteur, notamment pour l'utilisation des biens mis à disposition et la dégradation résultant de l'utilisation des lieux (incendie, vandalisme, vol, ...).

En outre, le producteur doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

Le producteur fournira au propriétaire les éléments suivants :

- le numéro police d'assurance :
- le nom et l'adresse de l'assureur :

ou l'attestation d'assurance jointe à la présente convention. (Une attestation précisant jour et nature de la manifestation sera bienvenue.)

Article 12 – Responsabilité

En cas de problème, le curé aura pour interlocuteur M.

régisseur général, tél. portable :

Le producteur s'engage à faire respecter par ses collaborateurs les règles (transmises par le curé et le propriétaire) de discipline, de respect du caractère sacré du lieu et de sécurité en vigueur, dans les lieux où seront effectuées les prises de vues cinématographiques.

Le producteur s'engage à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les règles de sécurité de l'édifice.

Il s'engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la commission de sécurité.

Selon la nature du tournage et des prises de vues, la mise en place d'un service d'ordre adapté sera à la charge du producteur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de la convention.

Le propriétaire et le curé acceptent, le cas échéant, la présence d'un gardien pendant toute la durée d'occupation des lieux afin de surveiller les installations et le matériel

Article 13 – Travail dissimulé

En application de la loi sur le travail illégal et de ses décrets d'application, le producteur certifie que dans l'hypothèse où il recourrait pour l'exécution des présentes à un ou plusieurs salariés ou à un ou plusieurs prestataires, la présente convention sera réalisée par des salariés régulièrement embauchés ou des prestataires intervenant de manière valable et régulière.

En outre, dans l'hypothèse où le producteur recourrait à des salariés pour l'exécution de la convention, ce dernier s'engage, à première demande du propriétaire, à lui communiquer tous les documents requis au titre de l'article D. 8222-5 du Code du travail et notamment :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations lui incombant et datant de moins de six (6) mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- un extrait de l'inscription du prestataire au registre du commerce et des sociétés ;
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles [L. 1221-10 et suivants](#), [L. 3243-1 et suivants](#) et [R. 3243-3 et suivants](#) du Code du travail.

Article 14 – Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

Article 15 – Loi applicable / juridiction compétente

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout conflit portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

En aucun cas, une contestation, quelle qu'elle soit, ni la procédure judiciaire destinée à la trancher, ne pourront avoir pour effet d'interrompre ni de retarder de quelque façon que ce soit le tournage et l'exploitation du film et de ses éléments associés.

Article 16 – Conditions d'acceptation

La présente convention est adressée en trois exemplaires au producteur par le propriétaire ou le curé. Ceux-ci, après acceptation de l'ensemble des dispositions, renvoient les trois exemplaires signés, dans les meilleurs délais, au curé et au propriétaire. Un exemplaire de la convention sera alors retourné au producteur, un exemplaire sera remis au propriétaire et le troisième exemplaire sera conservé par le curé.

Fait à, le

Pour le Producteur :

Pour le propriétaire :

Pour le curé :

Annexe 1 – Récapitulatif des versements

1^{er} versement

50 % Soit : € Reçu le

Signature :

2^e versement

50 % Soit : € Reçu le

Signature :

Total payé :

(Selon modalités)

Soit : € Reçu le

Signature :

Une facture du montant total net sera remis au producteur lors du 2^e versement.

Annexe 2 – Attestation libératoire au titre de la remise en état des lieux

Entre les soussignés :

Maison de production

Représentée par M./Mme
(reprendre la désignation en première page)

Ci-après dénommé « le producteur » d'une part,
Et,
Le propriétaire de l'église
(reprendre la désignation en première page)

Désigné ci-après par le terme « le propriétaire » d'autre part,

Conformément aux termes de l'accord principal en date du, le propriétaire :

- (a) reconnaît avoir vérifié l'état des lieux laissés par le producteur après utilisation et convient que les lieux ont été remis en état conformément aux dispositions de l'accord principal.
- (b) par les présentes confirme dégager le producteur de toute obligation et responsabilité et confirme garantir contre tout recours de toute sorte que le propriétaire, le curé /ou tout tiers pourrait former contre le producteur que ce soit à propos des lieux, de l'objet de l'accord principal ou non.

Cette attestation a pour effet de lier et garantir les parties, leurs successeurs, leurs cocontractants et ne saurait être modifiée, sauf accord exprès des parties.

Cette attestation ne saurait en aucune manière être interprétée comme limitant ou altérant les droits consentis par le propriétaire et le curé au producteur sous cet accord.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente sera soumise aux tribunaux compétents de

Fait en trois exemplaires à, le

Signature des parties, précédées de la mention « Lu et approuvé ».

Le propriétaire Le curé

Le producteur

**Annexe 3 – Synopsis et programme de tournage qui doivent être annexés
au précédent contrat.**

7.3. Bibliographie et sitographie

- Une bibliographie et sitographie développée est disponible dans le *Documents Épiscopat* « Spiritualité et septième art » (n°6/2020) édité en septembre 2021. Une liste de blogs y est également proposée.
- GUY BEDOUELLE, *Du spirituel dans le cinéma*, Cerf, coll. « 7^e art », 1985.
- On notera tout particulièrement la page [Église et cinéma](#) du site de la Conférence des évêques de France qui dresse une liste des sites offrant des propositions d'animation à partir de films.

CONTRIBUTEURS

- ➔ Mme Anne Dagallier est chargée de mission « Cinéma » au sein de la Direction de la communication de la Conférence des évêques de France.
- ➔ Mgr Emmanuel Gobilliard est évêque auxiliaire de Lyon et membre du Conseil pour la communication de la Conférence des évêques de France.
- ➔ Mme Anne-Violaine Hardel est directrice des affaires juridiques à la Conférence des évêques de France.
- ➔ M. Daniel Saint-Hamon est scénariste pour le cinéma et la télévision.
- ➔ M. Philippe Sanson, diacre permanent pour le diocèse de Versailles, était éclairagiste pour le cinéma et la télévision, professeur de lumière pour les écoles d'audiovisuel.
- ➔ P. Gautier Mornas, prêtre du diocèse de Périgueux et Sarlat, est responsable du département Art sacré à la Conférence des évêques de France.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos, Mgr Emmanuel Gobilliard	3
Introduction	4
1. Premières approches	
La constitution d'une équipe diocésaine	5
Que regarder dans le scénario ?	5
2. Le cadre légal	
Border l'accueil du tournage par une convention	7
Le « process » de la commande	7
Les droits à l'image des personnes et des œuvres	8
3. Les aspects financiers	
Le coût de l'immobilisation de l'édifice	9
Les cachets	9
4. La dimension pastorale	10
5. La foire aux questions	
Et les tournages avec des drones ?	11
Comment trouver le juste coût d'immobilisation ?	11
Comment accueillir les demandes de tournages d'étudiants ?	11
Quelle durée d'immobilisation de l'église pour un tournage ?	12
Le producteur me propose une convention-type...	12
Faut-il qu'un membre de la communauté soit présent ?	12
Quelle juste place pour le prêtre de la paroisse ?	12
Quelle assurance pendant un tournage ?	13
La production nous demande des figurants...	13
Faut-il conserver la Présence réelle au tabernacle ?	13
Quelles spécificités pour le tournage dans une cathédrale ?	13
6. Témoignages	
Témoignage de Daniel Saint-Hamont	14
Témoignage de Philippe Sanson	15
7. Annexes	
Lexique	17
Convention-type : autorisation du clergé affectataire	19
Convention-type : convention pour un tournage	25
Bibliographie et sitographie	37

